

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 1867.

**Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner les Projets de Loi qui approuvent les actes d'accession des Principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sondershausen, Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette), à la convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse pour la garantie réciproque de la propriété des œuvres d'esprit et d'art, des dessins et des marques de fabrique.**

*(Voir les n<sup>os</sup> 15 et 22 de la Chambre des Représentants.)*

Présents: MM. le Vicomte DU BUS, le Marquis DE RODES, 'T KINT DE ROODENBEKE et le Comte M. DE ROBIANO.

MESSIEURS,

La Commission des Affaires étrangères a examiné les quatre Projets de Loi destinés à sanctionner les actes par lesquels les Principautés de Schwarzbourg-Rudolstadt, Schwarzbourg-Sondershausen, Reuss (ligne aînée) et Reuss (ligne cadette) ont accédé, moyennant quelques modifications, à la convention conclue, le 28 mars 1863, entre la Belgique et la Prusse, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

La Chambre des Représentants a déjà approuvé ces actes qui ne diffèrent point de ceux que vous avez admis précédemment, lors de l'accession de quelques autres États de l'Allemagne.

La Commission des Affaires étrangères a l'honneur de proposer au Sénat d'en voter l'adoption.

*Pour le Président,*  
Vicomte DU BUS.

*Le Rapporteur,*  
Comte DE ROBIANO.